



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-050

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché de séjours de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – 2023, publiée au BOAMP n° 22-108189, le 03/08/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 15 novembre 2022 de la commission « Ad Hoc »,

D É C I D E

- **Article 1er :** D'attribuer le lot n°1 du marché à bons de commande n°2022-008 « Séjours de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – Hiver 2023 », à l'association ADAV, sise 10 bis rue du collège à Bergues (59380). L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 27 360 € HT. Il commence à courir de sa notification au titulaire jusqu'au 30 août 2023.
- **Article 2 :** D'attribuer le lot n°2 du marché à bons de commande n°2022-008 « Séjours de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – Été 2023 », à A.G.C.V-Multi-Loisirs, sise 323, Rocade Nord à APT (84404). L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 34 100 € HT. Il commence à courir de sa notification au titulaire jusqu'au 30 août 2023.
- **Article 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 4 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 28 novembre 2022

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

29 NOV. 2022

Certifiée exécutoire le : 29 NOV. 2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).